

Délibération n°2025-06-17-22-CA

Portant modification des modalités de mise en œuvre du programme Erasmus + - Mobilité internationale de crédit (MIC) à compter de l'année universitaire 2025 / 2026

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 17 juin 2025, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts d'Aix Marseille Université,

Vu la délibération n° 2023/12/19-17 du Conseil d'administration relative aux modalités de gestion du programme Erasmus + pour la période 2021 / 2027, en date du 19 décembre 2023,

Considérant la convention Erasmus+ n°2024-1-FR01-KA171-HED-000209312 relative au programme Mobilité Internationale de Crédits (MIC), à laquelle l'établissement est partie, qui prévoit un changement concernant différents points votés en Conseil d'administration le 19 décembre 2023,

Considérant en conséquence qu'il convient d'actualiser l'annexe III de la délibération précitée,

Considérant que cette modification relève de la compétence du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

APPROUVE les modifications suivantes de l'annexe III de la délibération n° 2023/12/19-17 du Conseil d'administration relative aux modalités de gestion du programme Erasmus+ pour la période 2021 / 2027, en date du 19 décembre 2023 :

L'octroi du forfait « frais de voyage » est généralisé à tous les étudiants et à tous les agents pour tous les types de mobilités, indépendamment de la durée de bourse Erasmus+ de la manière suivante :

Distances parcourues	Voyage écoresponsable - Montant	Voyage non éco- responsable - Montant
Entre 10 et 99 km	56 €	28 €
Entre 100 et 499 km	285 €	211 €

Entre 500 et 1999 km	417 €	309 €
Entre 2000 et 2999 km	535 €	395 €
Entre 3000 et 3999 km	785 €	580 €
Entre 4000 et 7999 km	1188 €	1188 €
8000 km ou plus	1735 €	1735€

Le montant et les conditions du forfait journalier applicable est à tous les étudiants et à tous les agents en déplacement dans le cadre du programme.

MOBILITE DES ETUDIANTS ET DOCTORANTS :

DE	VERS	MONTANT PAR MOIS
Aix Marseille Université	Pays tiers non associés au programme région 1 à 12	700€
Pays tiers non associés au programme Région 1 à 12	Aix Marseille Université	900€

Mobilité courte durée (mobilité hybride et mobilité doctorale) :

Durée de l'activité de mobilité physique	Montant (tout État membre de l'UE et pays tiers associé au programme ou pays tiers non associé au programme)
Jusqu'au 14e jour de l'activité	79 € par jour
Du 15e au 30e jour de l'activité	56 € par jour

Personnel :

DE	VERS	Du 1er au 14ème jour	Du 15ème au 60ème jour
Aix Marseille Université	Pays tiers non associés au programme Région 1 à 12	190 €	133 €
Pays tiers non associés au programme Région 1 à 12	Aix Marseille Université	190 €	133 €

Article 2:

ABROGE les dispositions concernées de la délibération n° 2023/12/19-17 du Conseil d'administration relative aux modalités de gestion du programme Erasmus + pour la période 2021 / 2027, en date du 19 décembre 2023.

Article 3:

Une version consolidée de l'annexe III de la délibération n° 2023/12/19-17 du Conseil d'administration relative aux modalités de gestion du programme Erasmus + pour la période 2021 / 2027, en date du 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

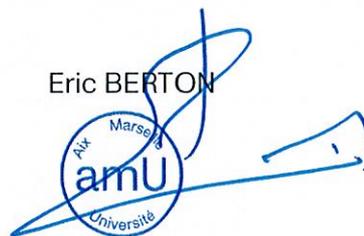
Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 17 membres présents et 14 membres représentés

Fait à Marseille, le 17 juin 2025,
Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **24 JUIN 2025**

Transmise au Recteur de la région académique le : **24 JUIN 2025**